

Dans sa séance du 9 juillet 2020, le Conseil Intercommunal de l'Association Police Lavaux (APOL) a pris les décisions suivantes :

1. Approuvé à la majorité le Préavis No 01/2020 concernant le remplacement d'un véhicule d'intervention, tel que présenté.
2. Approuvé à la majorité le Préavis No 02/2020 concernant les Comptes 2019 de l'Association Police Lavaux (APOL), tel que présenté.
3. Approuvé à la majorité le Préavis No 03/2020 concernant le Rapport de gestion 2019 de l'Association Police Lavaux (APOL), tel que présenté.

Pour information

*Un référendum doit être annoncé par écrit au Préfet du district dans un délai de 10 jours (art. 114 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Préfecture prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 20 jours dès l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 114 al. 3 LEDP. Enfin, si le délai de récolte des signatures court durant les jours de Noël, de Nouvel An et de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court durant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 114 al. 4, 105 1bis et 1ter par analogie)*

*Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques, art. 107, la demande de référendum ne peut pas concerner la gestion et les comptes.*

Puidoux, le 14 juillet 2020



Le Président

Olivier Paschoud

La secrétaire

Jeannette Mathis